

PREAMBULE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a pour objectifs d'informer et de sensibiliser la population du département sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le parti pris d'exhaustivité et d'objectivité du document justifie quelques avertissements préalables :

Le recensement des risques renvoie, en effet, à la notion de prévention et non à celle de danger. De plus, le fait de dénombrer les risques ne peut porter à considérer que chacun d'eux revêt le même caractère de gravité. L'exhaustivité du recensement a pour effet « d'uniformiser » la présentation et ne rend pas compte de l'extrême diversité des risques quant à leur ampleur, permanence ou fréquence. Il serait par exemple erroné de penser que les habitants d'une commune présentant six risques majeurs encourent un danger grave et imminent, ou que leur qualité de vie en serait affectée.

L'information sur les risques majeurs est une démarche préventive, visant à offrir aux administrés une vision nette et objective des risques auxquels ils peuvent être soumis.

Ainsi, les documents cartographiques contenus dans ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

En outre, le DDRM constitue un document d'information qui n'est pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).